

# CONSTRUCTION DE L'UNIVERSITE DE LORRAINE

## Ambitions et principes

A l'automne 2008 le conseil d'administration de chacune des universités lorraines a donné mandat aux présidents de ces établissements « pour entamer une démarche de rapprochement à l'échelle de la Lorraine ». La trame d'un « texte de référence pour l'Université de Lorraine » a été présentée aux quatre conseils le 12 mai 2009 au cours d'une séance commune. Depuis juillet 2009 le groupe de travail « Organisation et Gouvernance » mis en place dans le cadre de la démarche de rapprochement s'est réuni quinze fois, dont six fois en configuration élargie ou totalement ouverte afin d'associer largement notre communauté à la construction de « l'Université de Lorraine ». Des réunions sectorielles de directeurs de composantes ont apporté leur contribution. Enfin, les groupes « Formation », « Recherche » et « Vie Etudiante » ont débuté leurs travaux en février 2010.

Nous avons donc atteint un tournant dans la démarche de rapprochement. L'avis des conseils sur le projet, son contenu et la manière de le conduire, est maintenant une nécessité ; un mandat renouvelé et des orientations politiques sont sollicités pour la poursuite du projet. C'est dans ce cadre qu'est proposée une première version d'un texte ouvert qui synthétise les travaux précédemment évoqués. Les propositions contenues dans ce texte se veulent suffisamment précises pour servir de cadre à un engagement tout en restant suffisamment ouvertes pour laisser toute sa place au débat.

Ce texte qui propose quelques points institutionnels et organisationnels importants doit donner des garanties territoriales, disciplinaires, identitaires et sociales pour que le projet soit non seulement accepté mais, surtout, partagé.

### **Nos ambitions : pourquoi construire « l'Université de Lorraine » ?**

Trois ambitions résument les raisons pour lesquelles nous avons entrepris cette démarche :

- **Relever le double défi de l'excellence et de la proximité.** C'est en rapprochant nos quatre établissements que nous pourrions quantitativement et qualitativement espérer construire une université de rayonnement international dont la visibilité et la notoriété seront à la fois la condition et le résultat de l'excellence. Une excellence qui sous-entend la production et la transmission de connaissances de très haut niveau, l'existence de spécialités dans lesquelles nous serons à la pointe de la recherche mondiale, l'ouverture internationale qui attirera chercheurs et étudiants. Mais pour nous l'excellence signifie aussi la capacité à répondre aux demandes de notre environnement socio-économique, elle implique également la possibilité offerte à chaque étudiant de trouver en Lorraine la formation qu'il attend, pour préparer à la fois sa vie professionnelle et son évolution personnelle. L'excellence telle que nous l'envisageons n'exclut pas la proximité, la spécialisation n'exclut pas la transversalité,

recherche fondamentale et recherche finalisée sont complémentaires. L'Université de Lorraine sera assez diverse et assez forte pour relever ce double défi.

- **Construire avec nos partenaires une « Région Campus ».** Au-delà de l'urbanisme, cette ambition est aussi économique, politique et sociale. « L'Opération Campus » nous a permis d'affirmer notre volonté : maintenir les campus au cœur de la cité. Les partenariats que nous avons déjà construits avec notre environnement prouvent les préoccupations économiques de notre ambition, la démarche concertée entre les universités et les collectivités en montrent l'aspect politique et, enfin, la réflexion et la coordination régionales que nous souhaitons sur les questions de vie universitaire répondent à une demande sociale.
- **Maîtriser notre avenir.** La réunion de nos forces nous permettra d'envisager les évolutions futures et de rester acteur de notre avenir, elle nous autorisera une capacité d'initiative plus grande, elle nous permettra en particulier de concilier plus facilement les impératifs économiques et la nécessaire liberté académique. Le potentiel humain est notre principal atout, sa mise en commun par nos quatre établissements donnera bien plus qu'une simple addition ; les cultures diverses s'enrichiront mutuellement et pourront favoriser l'évolution de notre organisation et l'optimisation de l'ensemble de nos ressources.

### **Nos principes : comment construire « l'Université de Lorraine » ?**

Sept principes doivent garantir la construction d'une « Université de Lorraine » ambitieuse et réaliste :

- **Diversité.** Notre diversité est triple : disciplinaire, organisationnelle, territoriale. Cette diversité doit être prise en compte dans la future Université de Lorraine et nous amener à définir des cadres plutôt que des normes, à reconnaître que des organisations particulières de champs disciplinaires ou de secteurs de formation sont une nécessité pour garantir leur efficacité, voire leur pérennité.
- **Proximité.** La proximité se déclinera sous deux aspects, l'offre de proximité et le service de proximité. L'offre de proximité consiste à garantir à chaque étudiant lorrain arrivant en L une formation raisonnablement proche répondant à ses souhaits. Le service de proximité consiste à garantir à l'ensemble de la communauté, étudiants et personnels, la présence de services administratifs et d'appuis suffisamment proches pour faciliter le travail quotidien.
- **Territorialité.** Notre spécificité géographique ainsi que l'ambition de construire une « Région Campus » impliquent une véritable prise en compte de la territorialité en organisant la capacité d'initiative et de décision locales et en respectant la répartition opérationnelle de la formation et de la recherche sur le territoire. Elle nécessite surtout une réflexion sur la répartition territoriale des lieux de décision et de la définition de la politique d'ensemble.
- **Responsabilité.** Pour être efficace dans un ensemble de cette taille, la responsabilité doit être partagée et déléguée. Le rôle des directeurs de composantes, directeurs de laboratoires et chefs de services est essentiel. Ils doivent avoir une place à la fois dans la chaîne exécutive et dans la construction de la politique d'ensemble. Les délégations

pourront se faire de la présidence en direction des responsables opérationnels mais également des entités de base en direction des regroupements intermédiaires, collegiums ou grands secteurs scientifiques. La délégation nécessite la définition de périmètres (espace et temps) précis, la mise en place de démarches contractuelles internes et l'obligation d'évaluation. La délégation peut porter sur la capacité d'initiative, l'autonomie de décision (dans un cadre) et le choix de la mise en œuvre.

- **Subsidiarité.** Corollaire ou condition de la délégation de responsabilités, la subsidiarité devra nous amener à définir, pour chaque type de décision, le niveau optimal où elle doit être prise. La subsidiarité nécessite également une coordination pour garantir qu'elle n'engendre pas de décisions contradictoires. Le rôle des « regroupements intermédiaires » est essentiel dans cette coordination.
- **Réactivité.** La taille de l'ensemble que nous voulons construire nous oblige impérativement à concevoir des circuits courts entre demande et réponse, entre prise de décision et mise en œuvre de décision. La réactivité est nécessaire dans les deux sens : de la direction vers l'opérationnel et réciproquement.
- **Collégialité.** La mise en œuvre des principes précédents est soumise aux principes de la collégialité et de la démocratie universitaire. La confiance en l'organisation passe par une représentation des personnes et des communautés, par le partage de l'information, par la clarté des procédures et par une mémoire de l'établissement

## Conclusion.

Pour conclure, rappelons que nos ambitions sont au service des étudiants et de la collectivité, que nos principes sont les conditions de nos ambitions, et que les propositions qui suivent reposent sur ces principes. On pourrait, à chaque item du texte qui suit, faire référence aux principes dont il est l'expression.

Ambitions et principes présentés ici ne sont pas nouveaux, ils figuraient déjà dans la trame proposée aux quatre conseils le 12 mai 2009. Aujourd'hui la question est double :

- ambitions et principes sont-ils confirmés ?
- le cadre général proposé ci-dessous permet-il de respecter les choix politiques que vous souhaitez exprimer ?

# L'organisation de l'Université de Lorraine

## 1) Les composantes

Les composantes de l'Université de Lorraine sont des UFR, des écoles et des instituts au sens du code de l'éducation. Leur liste est annexée aux statuts de l'établissement. Elles sont régies par les articles correspondants (L713-3 et L 713-9) et sont donc dotées d'un conseil et d'un directeur.

Dans le cadre d'une meilleure organisation globale de l'Université de Lorraine, il pourrait apparaître que des fusions soient souhaitables entre certaines de ces composantes. Toutefois, aucune de ces éventuelles fusions ne constitue un préalable à la création de l'Université de Lorraine.

Les activités de recherche de l'Université de Lorraine sont organisées à partir des laboratoires. Leurs contours et leur nombre sont fixés, sur une base pluriannuelle, dans le cadre du projet d'établissement. Les fédérations de recherche sont déterminées dans ce même cadre.

## 2) Les niveaux intermédiaires

Afin d'améliorer la gouvernance et la gestion de l'Université de Lorraine, des instances fédératives de niveau intermédiaire de deux types sont créées :

- Des collegiums regroupant en leur sein des UFR, écoles ou instituts  
Ces collegiums se verront attribuer un rôle de coordination entre leurs composantes dans des domaines tels que la formation, la gestion des finances, celle des personnels et des locaux. Chacun d'entre eux sera doté d'un responsable, nommé par le président de l'université sur la proposition de ses membres. Les délégations de compétence des composantes vers leur collegium, ainsi que des instances centrales de l'Université de Lorraine vers le collegium, seront établies au cas par cas dans le respect des traditions disciplinaires. Il en sera de même du mode d'organisation des collegiums.
- Des pôles scientifiques regroupant des laboratoires et, éventuellement une ou des fédérations de recherche.  
Ils se verront largement déléguer par les instances centrales, et en particulier par le conseil scientifique, la responsabilité de la coordination des efforts de recherche dans leur domaine, y compris sur des aspects budgétaires. Ils auront aussi vocation à mener des réflexions et faire des propositions en matière de formation, en particulier pour des disciplines présentes dans plusieurs collegiums. Chacun d'entre eux sera doté d'un conseil et d'un responsable, nommé par le président sur la proposition des laboratoires constituant le pôle. Les liens entre les écoles doctorales et les pôles scientifiques devront être précisés avant la création de l'Université de Lorraine.

Dans les cas où les contours d'un collegium et d'un pôle scientifique sont identiques, ces deux structures peuvent être confondues.

La liste des collegiums et pôles scientifiques sera annexée aux statuts de l'Université de Lorraine.

### **3) Le directoire de l'université**

Le directoire est constitué du président, des vice-présidents et des responsables de collegiums et de pôles scientifiques. Le directeur des services assiste aux réunions.

C'est l'instance de direction exécutive de l'université, un lieu de réflexions sur l'ensemble des décisions qui doivent être prises à l'échelon central pour la bonne marche de l'Université de Lorraine. En particulier, les propositions qui seront ensuite portées par le président ou les vice-présidents devant les conseils centraux y sont discutées. Il a un rôle de coordination entre les diverses communautés et la présidence.

### **4) Les directeurs, les réunions de directeurs**

Si le directoire assure une certaine coordination entre présidence et composantes, il ne permettra pas un lien direct avec ces dernières. Or, il est essentiel au bon fonctionnement de l'établissement que les composantes puissent interagir avec l'équipe présidentielle. Afin d'y parvenir, des réunions de l'ensemble des directeurs pourront être organisées, par exemple avant le vote du budget. Mais il semble plus réaliste d'organiser des réunions sectorielles entre la présidence et des groupes de directeurs. Ces réunions, régulières, permettront un vrai débat et des échanges d'information efficaces.

### **5) Les instances centrales spécialisées**

Le traditionnel Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire est remplacé par deux conseils : un Conseil de la Formation (CF) et un Conseil de la Vie Universitaire (CVU). L'objectif est de renforcer la réflexion sur la vie universitaire souvent éludée dans les actuels Conseils des Etudes et de la Vie Universitaire. Le Conseil de la Formation et le Conseil de la Vie Universitaire se verront donc répartir les compétences que donne le code de l'éducation au Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire. Ils pourront se voir déléguer certaines compétences par le conseil d'administration.

Les membres du Conseil de la Formation seront majoritairement élus sur la base de circonscriptions correspondant aux collegiums. Pour le Conseil de la Vie Universitaire des circonscriptions territoriales pourraient être préférées. Chacun de ces deux conseils pourrait comprendre environ 30 membres (pour le Conseil de la Vie Universitaire : 10 enseignants, 10 étudiants, 10 BIATOS par exemple).

Le conseil scientifique (CS) aura en charge les questions de recherche et les études doctorales. Il pourra aussi formuler des avis sur la qualité du lien recherche-formation au niveau des masters. Il pourra recevoir délégation du conseil d'administration sur certains points, et fondera ses choix sur l'avis de chacun des conseils des pôles scientifiques sur les questions touchant à leurs compétences.

Il comprendrait environ 60 membres, majoritairement élus sur la base de circonscriptions électorales correspondant aux pôles scientifiques.

Pour respecter l'équilibre au sein du sénat académique, la somme des membres élus du Conseil de la Formation et du Conseil de la Vie Universitaire sera égale au nombre de membres élus du Conseil Scientifique.

Un Comité Technique Paritaire et un Comité Hygiène et Sécurité fonctionnent au sein de l'Université de Lorraine, sur les bases du code de l'éducation.

## **6) Le sénat académique**

Le sénat académique est une instance représentative de l'ensemble des disciplines et des catégories (enseignants, BIATOS, étudiants). Il introduit une collégialité large dans la prise des décisions importantes au niveau central de l'Université de Lorraine.

Il doit, préalablement à leur vote par le conseil d'administration donner un avis conforme sur le projet d'établissement et les évolutions statutaires de l'Université de Lorraine, y compris les modifications des structures listées en annexe aux statuts (composantes, collegiums, pôles de recherche).

Il doit valider le choix du président qu'a fait le conseil d'administration.

Il donne, préalablement à leur vote par le Conseil d'Administration, un avis sur le budget annuel de l'établissement, son compte financier, la politique générale d'emploi, les décisions relatives au patrimoine et aux grands partenariats.

Il pourrait comprendre jusqu'à 120 membres et être constitué de l'ensemble des membres élus des Conseil Scientifique, Conseil de la Formation et Conseil de la Vie Universitaire. Les enseignants-chercheurs y seront majoritaires. Une représentation suffisante des BIATOS et des étudiants y sera garantie.

## **7) Le conseil d'administration**

C'est l'instance décisionnelle centrale de l'université. Elle délègue toutefois une part importante de ses compétences définies dans le code de l'éducation (article L 712-3) à d'autres instances, en particulier au niveau des composantes, des collegiums et/ou des pôles scientifiques dans un fonctionnement qui privilégie la subsidiarité et le principe de « l'autonomie dans l'université ».

Les points sur lesquels le sénat académique doit être consulté avant lui sont listés dans le paragraphe 6.

Il élit le président, sous réserve de validation par le sénat.

Il est constitué de 20 à 30 membres conformément au code de l'éducation (article L 712-3).

## **8) Le président, son équipe**

Le président dirige l'université.

Il bénéficie des compétences que lui donne le code de l'éducation (article L 712-2). Il en délègue toutefois une partie importante aux directeurs de composantes, aux responsables de collegiums et aux responsables de pôles scientifiques, pour assurer une bonne subsidiarité et la part nécessaire « d'autonomie dans l'université » aux structures correspondantes.

Il est élu, pour 4 ans, renouvelable une fois, par le Conseil d'Administration. Son élection doit être validée par le sénat.

Il propose les vice-présidents des conseils à l'élection de leur conseil et les vice-présidents fonctionnels à l'élection du Conseil d'Administration.

Il nomme les responsables des pôles scientifiques et des collegiums sur propositions de ces structures.

## **Le statut de l'Université de Lorraine**

Un statut de grand établissement sera demandé pour l'Université de Lorraine afin de pouvoir introduire les points suivants dans son décret de création et ses statuts :

- Sénat académique avec ses compétences
- Conseil de la Vie Universitaire avec ses compétences
- Structures et instances intermédiaires avec leurs compétences
- Mode de désignation du président

La liste de ces points est strictement limitative.

DOCUMENT DE TRAVAIL